



REFERENTIEL DE QUALIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Logement-Commerce-Petit Tertiaire

Date de mise en application : 16/06/2016



Table des matières

AVANT-PROPOS – OBJET DE L’ASSOCIATION	3
MODIFICATION PAR RAPPORT A LA PRÉCÉDENTE VERSION	3
1) DOMAINE D’APPLICATION	4
1.1 Généralités	4
1.2 Entreprises à établissements multiples	4
1.3 Domaine d’activité	4
2) DOCUMENTS DE REFERENCE	5
3) TERMES ET DEFINITIONS	5
4) EXIGENCES RELATIVES A LA QUALIFICATION	6
4.1 Exigences Administratives	7
4.2 Exigences en Ressources Humaines	8
4.2 1 Profil Technique de l’Entreprise	8
4.2.2 Classification des Moyens Humains	9
4.3 Moyens matériels	9
4.4 Exigences Techniques	10
4.5 Critères complémentaires pour l’obtention des mentions	11
5) DURÉE DE VALIDITÉ DE LA QUALIFICATION	12
6) QUALIFICATION PROBATOIRE	12
7) EXIGENCES RELATIVES AU SUIVI ANNUEL	13
8) EXIGENCES RELATIVES AU RENOUELEMENT	13



AVANT-PROPOS – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association Professionnelle et Technique de Qualification des Entreprises du Génie Électrique et Énergétique, dénommée QUALIFELEC (ou « l'Association » dans le présent document) a pour objet de se prononcer, à leur demande, sur la qualification et, le cas échéant, sur la classification et sur la ou les mentions des entreprises (ou établissements) exerçant d'une manière permanente une ou plusieurs activités du génie électrique et énergétique, à l'exclusion des entreprises dont l'activité principale est la production d'électricité, afin de contribuer à la qualité des installations électriques et à la sécurité des utilisateurs.

QUALIFELEC est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 1955 dont le siège se situe au :

109, rue Lemercier – 75017 PARIS

Téléphone : 01 53 06 65 20

Fax : 01 53 06 65 21

contact@qualifelec.fr

Site Internet : www.qualifelec.fr

MODIFICATION PAR RAPPORT A LA PRÉCÉDENTE VERSION

- **Mention SEH : Les attestations de mise en sécurité doivent datées de moins de quatre ans.**
- **Plus de qualification possible « siège & agences »**
- **Introduction de la mention probatoire IRVE**
- **Introduction de la mention « Eolien »**



1) DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Généralités

Les entreprises (ou établissements) concernées par l'objet de l'Association sont celles qui, par leurs compétences techniques et leurs références peuvent justifier qu'elles exercent d'une manière permanente, soit à titre principal, soit à titre complémentaire, un ou plusieurs domaines d'activité du génie électrique et énergétique retenus et définis par le Conseil d'Administration.

Les entreprises étrangères devront produire les documents équivalents délivrés par les services et autorités compétentes du pays où elles sont établies et où elles exercent. Ces documents devront être rédigés en langue française.

Plus que leur code APE (NAF), ce sont les activités réelles de ces entreprises et les références exécutées par leur propre personnel permanent qui conduisent l'Association à prendre en considération leurs demandes.

L'attribution de la qualification n'est pas fonction de la taille de l'entreprise ni de son appartenance à une association, un groupe ou une organisation professionnelle et ne dépend pas du nombre de qualifiés existant.

1.2 Entreprises à établissements multiples

Les conditions d'attribution de la qualification se font exclusivement par numéro de SIRET.

1.3 Domaine d'activité

L'activité Installations Électriques dans les domaines « Logement – Commerce – Petit Tertiaire » concerne l'étude, et la réalisation d'installations et d'équipements électriques alimentés sous une tension inférieure à 63 kV dans tous les locaux et emplacements de tous usages, ainsi que leur maintenance et leur entretien.

Elle concerne notamment les travaux de toute nature (création, extension, modification, rénovation) liés :

- à la production et à la distribution de l'énergie électrique, y compris les postes de transformation haute tension/basse tension ;
- à l'éclairage intérieur et extérieur, y compris les équipements lumineux destinés à l'agencement, à la décoration et à la publicité ;
- à l'alimentation et aux raccordements de toutes machines et appareils d'utilisation ou de conversion de l'énergie électrique ;



- à la mise en œuvre de tous systèmes et procédés électriques et / ou électroniques destinés à la protection, à la commande, au contrôle, à la surveillance et à la gestion des installations et équipements cités ci-dessus ;

L'entreprise doit justifier de réalisations dans les :

- logements et habitats individuels ou collectifs,
- ERP de 5^{ème} Catégorie.
- ERT : Effectif \leq 100 personnes ou surface \leq 400m² (au premier des deux seuils atteint)

2) DOCUMENTS DE REFERENCE

- 1) Protocole du 27 mai 1955 entre « l'Association Technique et Professionnelle de Qualification de l'Équipement Électrique » (QUALIFELEC) et le Ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que le Ministre de la Reconstruction et du Logement ;
- 2) Statuts et Règlement Intérieur de QUALIFELEC (versions en vigueur)
- 3) Norme NF X50-091 « Exigences générales relatives aux organismes de qualification »
- 4) Charte d'engagement Reconnu Garant de l'Environnement » des signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments + avenant (s).

3) TERMES ET DEFINITIONS

Etude : Capacité de l'entreprise d'étudier les chantiers qu'elle réalise par ses propres moyens ou avec un bureau d'étude en sous-traitance.

Demandeur (NF X50-091) : Entreprise demandant une ou plusieurs qualifications, ou qualifié qui souhaite renouveler sa qualification ou l'étendre à de nouveaux domaines.

Qualification (NF X50-091) : Reconnaissance de l'aptitude d'une entreprise, en fonction de critères définis, à démontrer sa capacité à réaliser les prestations qui lui sont confiées.

Qualifié (NF X50-091) : Entreprise (ou établissement) titulaire d'une ou plusieurs qualifications.

Référentiel de qualification (NF X50-091) : Document établi par l'organisme de qualification, décrivant l'ensemble des critères et exigences applicables au demandeur.

CAO : Conception Assistée par Ordinateur

DAO : Dessin Assisté par Ordinateur

kVA : kilo Volt Ampère

MW : Mega Watt

ERP : Établissements recevant du Public

ERT : Établissements recevant des Travailleurs



4) EXIGENCES RELATIVES A LA QUALIFICATION

Afin d'être qualifiée et d'obtenir la ou les mentions souhaitées, l'entreprise (ou l'établissement) doit répondre à l'ensemble des critères et exigences définies dans le présent document pour la qualification et la ou les mentions demandées

Elle doit également fournir l'ensemble des justificatifs et éléments de preuve exigés dans le présent document ainsi que dans le dossier de qualification et les fiches qui l'accompagnent. Son dossier doit être complet **et intégralement renseigné** pour pouvoir être instruit.

Une fois qualifiée l'entreprise (ou l'établissement) doit continuer de répondre à l'ensemble des critères et exigences correspondant à la qualification et à la ou aux mention(s) obtenue(s) et respecter le règlement de qualification qui vous a été adressé avec votre dossier de qualification téléchargeable sur le site www.qualifelec.fr.



4.1 Exigences Administratives

L'entreprise (ou l'établissement) doit joindre ou compléter :

Les pièces justificatives dans le « Dossier Administratif » :

- **Un extrait KBis de moins de 3 mois pour les Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)**
Ou
 - **Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (RM) de moins de 3 mois ;**
-
- **La ou les attestation (s) d'assurance en cours de validité couvrant les activités concernées par la qualification demandée**
-
- **« L'engagement sur l'honneur - règles de conduite » daté et signé**
-
- **La fiche « Critères financiers » à renseigner avec les informations ci-après :**
 - 1) Chiffre d'affaires total de l'entreprise
 - 2) Chiffre d'affaires dans l'activité concernée par la qualification
 - 3) % de sous-traitance dans l'activité concernée par la qualification au regard du CA de l'activité **(pas plus d'1/3)**
 - 4) % de personnel intérimaire au regard du personnel d'exécution **(pas plus d'1/3) dans l'activité concernée par la qualification**



4.2 Exigences en Ressources Humaines

4.2 1 Profil Technique de l'Entreprise

Pièces justificatives à joindre ou à compléter dans le « Dossier Administratif » :	
- 1 technicien* au minimum (cf. paragraphe 4.2.2 La classification des moyens humains)	- Une copie des diplômes et stages

- * **DÉFINITION DU TECHNICIEN** Reconnu par l'entreprise (ETAM-IAC)

FORMATION	NIVEAU D'EXPERIENCE EXIGE
	TECHNICIEN
Autodidacte	6 ans
CAP-CFA-BEP-BP IEE et Brevet de Compagnon en électricité	4 ans
B.P-BAC.PRO-BAC E-BAC F3 et Brevet de Maîtrise en électricité	2 ans
BTS et DUT en Électricité	1 an
Ingénieur diplômé dans le domaine d'activité	0

Nota¹ : Ce tableau est à titre indicatif. Dans le cas, où un technicien a obtenu par son expérience un niveau de compétence **reconnu par son entreprise**, QUALIFELEC retiendra ce niveau.



4.2.2 Classification des Moyens Humains

La classification indique l'importance des moyens humains que possède l'entreprise (ou établissement) pour l'exécution des travaux dans l'activité qualifiée.

La classification tient compte essentiellement de l'effectif du personnel électricien d'exécution **dans l'activité qualifiée**, salarié de l'entreprise sous contrat à durée indéterminée et déclaré lors de la demande de qualification (cf. tableau ci-dessous)

Classification	1	2	3	4	5	6
Nombre Techniciens	1 *	1 *	2 *	3 *	4 *	6 *
Nombre Exécutants	De 1 à 3 exécutants	De 4 à 8 exécutants	De 9 à 19 exécutants	De 20 à 49 exécutants	De 50 à 250 exécutants	+ de 250 exécutants

* Un technicien peut-être le chef d'entreprise

4.3 Moyens matériels

Pièces justificatives à joindre ou à compléter au niveau de l'Administratif » :

- **L'attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée du chef d'entreprise spécifiant la marque, le type et le numéro de série**

(Les copies de factures et photos des équipements sont facultatives)

Les appareils de mesures et de contrôle à posséder :

- Mesureur de terre ;
- Vérificateur d'Absence de Tension,
- Contrôleur universel ;
- Contrôleur de déclenchement différentiel ;
- Contrôleur de continuité et d'isolement,
- Contrôleur de phases ;



4.4 Exigences Techniques

Pièces justificatives à joindre ou à compléter dans la pochette « Référence de Réalisation »

- 4 fiches de références de moins de 4 ans
- 4 schémas unifilaires
- Pour **2 des 4 références** joindre :
 - Attestation de conformité visée par Consuel
 - OU
 - Rapport d'un bureau de contrôle sans réserves,
 - OU
 - Attestation de bonne exécution signée par le client ou son représentant

Dans le cas où l'entreprise souhaite une qualification dans les deux domaines : «Logements – Commerce - Petit tertiaire et Moyen et Gros tertiaire - Industrie » :

Pièces justificatives à joindre pour une qualification dans les deux domaines

- 4 fiches de références de moins de 4 ans (2 conformes au référentiel Logement – Commerce- Petit Tertiaire et 2 conformes au référentiel Moyen et Grand tertiaire - Industrie)
- 4 schémas unifilaires
- 2 études d'exécution revêtues du cachet de l'entreprise (Un extrait représentatif du schéma unifilaire principal et des notes de calcul) pour le domaine Moyen et Gros tertiaire - Industrie
- Pour les 4 références joindre :
 - Attestation de conformité visée par Consuel
 - OU
 - Rapport d'un bureau de contrôle sans réserves,
 - OU
 - Attestation de bonne exécution signée par le client



4.5 Critères complémentaires pour l'obtention des mentions

Les mentions sont optionnelles. Vous avez donc la possibilité d'obtenir jusqu'à 5 mentions dans les domaines suivants :

Pièces justificatives à joindre ou à compléter au niveau des « Mentions » :	
Mention SECURITE ELECTRICITE HABITAT (SEH)	<ul style="list-style-type: none"> - 2 attestations de mise en sécurité <u>visées</u> par CONSUEL de moins de quatre ans, associée ou non à une rénovation partielle. - Liste récapitulative des 2 attestations (à renseigner et à cocher)
Mention LOGEMENT-BATIMENT CONNECTE (LBC) ex-Bâtiment Communicant	<ul style="list-style-type: none"> - 2 références de réalisation de moins de 4 ans conjuguant deux domaines : - Sécurité des biens et des personnes, - Assistance PMR, - Gestion des éclairages, des ouvrants et thermique - 2 schémas unifilaires - 2 fiches de recette
Mention CONTROLES ET MESURES (CM)	<ul style="list-style-type: none"> - 2 fiches d'autocontrôles correspondant à 2 références de chantier de moins de 4 ans - Liste récapitulative de vos 2 fiches d'autocontrôles (à renseigner et à cocher)
Mention Infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation IRVE - 2 références de réalisation de moins de 4 ans - 2 schémas unifilaires - 2 notes de calcul - Pour les 2 références, fournir au choix : attestation de conformité visée par Consuel ou attestation de bonne exécution signée par le client ou rapport de contrôle sans réserves
Mention Probatoire Infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation IRVE <p>La mention probatoire est valable au maximum 24 mois, non renouvelable.</p>
Mention RGE	Se référer aux exigences définies dans le référent spécifique de la délivrance de la mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement ».



Pièces justificatives à joindre ou à compléter au niveau des « Mentions » :

Mention Éolien hauteur ≤ 12m

- Attestation de formation conforme à la Norme NF EN 61400-1
- Attestation d'assurance couvrant le domaine d'activité
- 2 références de réalisation de moins de 4 ans
- Pour chacune un dossier technique comportant :

→ La documentation technique des produits mis en œuvre avec déclaration de conformité 2006-42-CE

→ Le schéma unifilaire électrique

Pour les 2 références joindre :

→ Attestation de conformité visée par Consuel si injection sur le réseau

ou

→ Rapport d'un bureau de contrôle sans réserves,

ou

→ Attestation de bonne exécution signée par le client ou son représentant

5) DURÉE DE VALIDITÉ DE LA QUALIFICATION

La qualification est attribuée pour une durée de 4 ans renouvelable sous réserve que l'entreprise (ou l'établissement) continue de satisfaire l'ensemble des critères, exigences et engagements relatifs à la qualification.

La date de prise d'effet de la qualification est fixée à la date d'édition du certificat.

6) QUALIFICATION PROBATOIRE

Attribuée pour vingt-quatre mois, non renouvelable, elle peut être délivrée aux entreprises qui, exerçant depuis moins d'une année dans l'activité, qui ne peuvent fournir les références suffisantes. Ils devront néanmoins satisfaire aux autres exigences du référentiel.

Afin de s'assurer du respect des critères de qualification, un suivi annuel est réalisé à la fin de la première année.



7) EXIGENCES RELATIVES AU SUIVI ANNUEL

Afin de s'assurer que les qualifiés continuent de satisfaire aux critères de qualification un suivi annuel est effectué.

Ce suivi est effectué au travers d'un dossier de suivi annuel, dans lequel les éléments suivants sont contrôlés :

- Engagement sur l'honneur-règles de conduites
- Extrait KBis de moins de 3 mois ou copie immatriculation au RM en vigueur
- Critères financiers
- Attestation d'assurance pour la période concernée
- Critères relatifs au maintien des ressources humaines.

En cas de modification susceptible de remettre en cause la ou les qualifications obtenues, QUALIFELEC pourra décider de maintenir la qualification ou de lancer une procédure de révision (dossier complet) de la qualification.

8) EXIGENCES RELATIVES AU RENOUELEMENT

Avant l'échéance de la qualification, QUALIFELEC informe le qualifié de la mise en révision (renouvellement) prochaine de sa qualification et met à sa disposition les documents nécessaires à la constitution de son dossier de renouvellement.

Le renouvellement est effectué au travers d'un dossier complet dans lequel les éléments suivants sont contrôlés :

- Critères légaux, administratifs et juridiques ;
- Critères financiers ;
- Critères relatifs au maintien des ressources humaines ;
- Critères relatifs aux moyens matériels ;
- Critères relatifs aux références de réalisation.